

Convention de co-pilotage financier pour la réalisation des Jardins de la Culture Riom Communauté – Ville de Riom

Préambule

Riom Communauté et la ville de Riom déposent un projet culturel d'envergure, les "Jardins de la Culture", intégrant une médiathèque, un RAM, un parking souterrain, un cinéma, un aménagement paysager et deux écoles, une de musique et l'autre d'arts plastiques.

Ces deux dernières sont intégrées dans un immeuble propriété de Riom communauté qui permettra l'exercice de compétences aujourd'hui assurées par la Ville de Riom. Ce bâtiment fera l'objet, pour la poursuite de l'opération, d'une qualification de bien partagé.

Compte-tenu de l'enjeu partagé par la commune de Riom sur la création de ce projet, à proximité immédiate de son centre-ville, celle-ci participera, sous forme de fonds de concours sur l'ensemble des projets, au reste à charge du projet de rénovation du bâtiment abritant les deux écoles, ainsi que le reste à charge, pour moitié, de l'aménagement des Jardins.

Il est convenu entre :

- Riom Communauté, représenté par son Président Pierre PECOUL, autorisé par délibération du conseil communautaire du 11 mai 2016,

Et

- La ville de Riom, représentée par sa première adjointe, Stéphanie FLORI-DUTOUR, autorisée par délibération du conseil municipal du 19 mai 2016

-

Ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le co-pilotage financier entre Riom Communauté et la ville de Riom dans le cadre de la réalisation du projet culturel "Les Jardins de la Culture".

Article 2 – Rôle des collectivités

Il est convenu que les deux collectivités désignent un comité de pilotage, composé de la façon suivante :

- Le Président du COPIL, Président de Riom Communauté ;
- Le vice-Président aux Finances de Riom Communauté ;
- Le Maire de Riom, représenté par la Première Adjointe ;
- L'Adjointe aux Affaires financières de la ville de Riom ;
- Un animateur, Adjoint à la Culture de la ville de Riom, en charge de la rénovation des écoles d'arts plastiques et de musique ;
- Un rapporteur, Vice-président de la Culture de Riom Communauté, en charge du projet "Jardins de la Culture".

Article 3 – Objectif

Riom Communauté et Riom sont d'accord pour un partage global de la charge financière de ce projet, basé sur les compétences de chacune des collectivités. Le principe de répartition est le suivant :

- Riom communauté :
 - Médiathèque et RAM
 - Cinéma
 - Jardin intérieur pour moitié.

- Commune de Riom :
 - Ecoles d'arts plastiques et de musique
 - Jardin intérieur pour moitié.

Article 4 – Périmètre du projet

Le COPIL aura à suivre et valider l'exécution financière :

- des travaux de la rénovation des écoles d'arts plastiques et de musique ;
- de la réalisation de la médiathèque, du RAM et des parkings souterrains ;
- de la réalisation du bâtiment destiné à l'exploitation du cinéma ;
- de l'aménagement des espaces des "Jardins de la Culture".

Article 5 – Financement

Le comité de pilotage financier examine le tableau de suivi qui récapitule les montants des projets que chaque collectivité s'est engagée à porter. Il indique les modalités comptables de répartition.

Le tableau de suivi, joint en annexe, sera mis à jour à la fin de chaque semestre et ce au fur et à mesure de l'avancée des quatre projets. Ce protocole s'établit jusqu'à la clôture du chapitre financier de ceux-ci.

Article 6 – Coordination de la démarche collective

Sauf cas exceptionnels nécessitant son assemblée, le COPIL se réunira au minimum deux fois par an, en lien avec les actes budgétaires.

Le comité de pilotage financier tiendra sa première réunion le 06/06/2016 à 16h00.

L'animateur, en charge de la rénovation des écoles d'arts plastiques et de musique, sera en charge de l'information sur l'avancée des travaux pour mettre en perspective les paiements.

Les différents services de Riom Communauté et de la commune de Riom, en lien transversal avec le projet des "Jardins de la Culture", alimenteront le compte rendu pour permettre au COPIL de valider l'état financier.

Article 7 – Information et transparence

A l'issue de chaque COPIL sera réalisé un compte rendu par le rapporteur. Le compte rendu sera mis à disposition de tous les élus de Riom Communauté et de la commune de Riom. Il permettra au Président de Riom Communauté et au Maire de Riom d'informer les conseils respectifs sur ce dossier financier. Ces éléments seront également communiqués aux habitants de la ville de Riom et de Riom Communauté.

Article 8 – Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de co-pilotage, notamment en cas de modification des statuts.

Fait à Riom, le

Le Président de Riom Communauté

La Première adjointe au Maire de Riom

P PECOUL

S FLORI-DUTOUR